



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Mise à disposition d'un chargé de mission « Animation économique – manager du commerce » de Pontivy Communauté auprès de la ville de Pontivy

DEL-2015-141

Numéro de la délibération : 2015/144

Nomenclature ACTES : Fonction publique, personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 07/12/2015

Date de convocation du conseil : 01/12/2015

Date d'affichage de la convocation : 01/12/2015

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Émilie CRAMET par M. Georges-Yves GUILLOT, M. Jacques PÉРАН par M. Michel JARNIGON, M. Yvon PÉRESSE par M. Yann LORCY

**Mise à disposition d'un chargé de mission « Animation
économique – manager du commerce » de Pontivy
Communauté auprès de la ville de Pontivy**

Rapport de Jacques PERAN

Afin de promouvoir et d'animer la stratégie de développement commercial et artisanal du centre-ville, il a été décidé le recrutement d'un chargé de mission « Animation économique – Manager du commerce » par Pontivy Communauté et sa mise à disposition sur la base d'un mi-temps auprès de la ville de Pontivy (17h30 par semaine).

Le 1er octobre 2015, un attaché territorial a été recruté en qualité de contractuel au 3ème échelon (IB/IM : 442/389).

Le coût total de cet emploi est de 3 540,55 € par mois et 42 486,60 € par an.

La mise à disposition étant faite à titre onéreux, la ville de Pontivy s'engage à rembourser à Pontivy Communauté la somme de 21 243,30 € par an.

Aussi, conformément aux articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Pontivy Communauté et la ville de Pontivy ont établi un projet de convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal doit être informé du contenu de la convention et autoriser Mme La Maire à la signer.

Les membres du Comité Technique réunis le 23 novembre dernier ont émis un avis favorable sur le principe d'une mise à disposition d'un chargé de mission « Animation économique – Manager du commerce » par Pontivy Communauté auprès de la ville de Pontivy.

C'est pourquoi, nous vous proposons :

- d'autoriser Mme La Maire à signer la convention de mise à disposition annexée
- de prévoir l'inscription au budget général de la ville des crédits nécessaire aux remboursements des traitements et charges de l'agent mis à disposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 8 décembre 2015

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Convention de mise à disposition de personnel

entre

Pontivy Communauté représentée par Monsieur René JEGAT, 1^{er} Vice-président, d'une part
et

Ville de Pontivy représentée par Madame Christine LE STRAT, Maire, d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Pontivy Communauté, met à disposition de la Ville de Pontivy, un agent non titulaire du cadre d'emplois des attachés pour exercer les fonctions de chargé de mission « manager du commerce » à compter du 1^{er} octobre 2015, pour une durée d'un an.

La fiche de poste est jointe à la présente convention.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé en collaboration entre Pontivy Communauté et la ville de Pontivy.

La situation administrative et les décisions (octroi de temps partiel, congés maladie, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de Pontivy Communauté.

Article 3 : Rémunération

Pontivy Communauté versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

La ville de Pontivy ne verse aucun complément de rémunération à cet agent à l'exception des remboursements de frais.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

La Ville de Pontivy remboursera à Pontivy Communauté 50% du coût salarial.

Pontivy Communauté adressera chaque trimestre à Pontivy Communauté une facture appuyée des pièces justificatives de rémunération.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de Pontivy Communauté, la ville de Pontivy ou de l'agent moyennant un préavis de deux mois.

Article 6 : Contentieux

Les litiges nés de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 7 : Modification de la convention

Cette convention pourra être modifiée par voie d'avenants.

Fait à Pontivy, Le,

Ville de Pontivy
La Maire,
Christine LE STRAT

Fait à Pontivy, le 21 octobre 2015,

Pontivy Communauté
Le 1^{er} Vice-président,
René JÉGAT

